



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ZACHARIE**

**DELIBERATION N° 2024-12/01**

Nombre de conseillers	<b>L'an deux mille vingt quatre</b>
en exercice :	<b>29</b>
présents :	<b>19</b>
votants :	<b>25</b>
pour :	<b>25</b>
contre :	<b>0</b>
abstention :	<b>0</b>

le 17 décembre à 19 heures  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ZACHARIE**  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
sous la présidence de M. **COULOMB Jean-Jacques, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

**PRESENTS :**  
Mmes et MM., FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude,  
DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, MARCHAND  
Charlène, MARTIN Gilles, TABONE Paul, MERLO Raymond, PRATI Corinne,  
NAUDIN Nathalie, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, TRAPANI  
Virginie, POZZI Monique, GEORGES Philippe, PEREZ Serge.

**ABSENTS REPRESENTES :**

Mme BOUHAFS Hayette donne procuration à M. FABRE Claude.  
Mme BOTTERO Emilie donne procuration à M. DEMOULIN Christophe.  
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE  
Christine.  
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme CRETELLO Karine.  
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.  
Mme USSEGLIO Caroline donne procuration à M. Jean-Jacques COULOMB.

**ABSENTS NON REPRESENTES :**

M. DEGIOANNI Jean-Marie.  
M. CORNU Jérôme.  
M. FILLAT Éric.  
Mme COLLOMBON Danièle.

**OBJET : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION  
ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2025**

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	228.660,00 €	57.165,00 €
21 – Immobilisations corporelles	1.812.602,69 €	453.150,67 €
23 – Immobilisation en cours	2.132.437,22 €	533.109,31 €
	TOTAL :	1.043.424,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement 2025, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits mentionnés dans le tableau ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2025.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Pour Copie Conforme

Le Maire



Jean-Jacques COULOMB

Le Secrétaire



Claude FABRE